

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 69 2017 05 29 002
portant règlement particulier de police de la navigation,
de stationnement des bateaux
et de chargement/déchargement de matières dangereuses
À L'APPONTEMENT KEM ONE DE BELLE ETOILE À SAINT-FONS

LE PRÉFET DE RÉGION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté ministériel portant Règlement Général de la Police de la navigation intérieure en date du 28 juin 2013, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police d'itinéraire «Saône et Rhône à Grand Gabarit» en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit "arrêté TMD")

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1998 autorisant l'établissement ELF ATOCHEM à exploiter une installation de déchargement de bateaux-citernes desservant un stockage de CVM dans son établissement situé Quai Louis Aulagne à Saint-Fons,

Vu l'arrêté préfectoral portant plan particulier d'intervention applicable notamment à l'établissement KEM ONE à Saint-Fons en vigueur,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé,

Considérant qu'il existe un appontement sis au PK 5.180 en rive gauche du canal de fuite, sur le territoire de la Commune de Saint-Fons, destiné au déchargement des matières dangereuses (CVM) et qu'il y a donc lieu, dans ce secteur particulier, de réglementer pour assurer la sécurité de la navigation sur le Rhône ainsi que les conditions de stationnement et de déchargement du produit,

Sur proposition de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau,

ARRETE

Le présent arrêté définit les conditions de stationnement des bateaux devant effectuer des opérations de déchargement de CVM à l'appontement KEM ONE de SAINT FONS.

Il fixe également les conditions de navigation de tous les autres bateaux dans la zone citée à l'article 1^{er} ci-dessous.

Article 1^{er} – Champ d'application du règlement

La police et l'exploitation de l'appontement KEM ONE sont régies par les textes législatifs et réglementaires visés ci-dessus et par les dispositions ci-après.

Elles s'appliquent sur le Rhône, en rive gauche, communes de SAINT FONS / PIERRE-BENITE et FEYZIN, dans une zone comprise entre le PK 4.400 et 8.000.

Article 2 – Conditions de navigation des bateaux en transit

Tous les bateaux en transit devront régler leur vitesse de façon à ne pas créer de remous lorsqu'un bateau est en stationnement à l'appontement. Les conducteurs devront assurer une vigilance particulière et signaler leur arrivée par un signal sonore (deux sons longs).

Cette obligation leur sera indiquée par un panneau B7 (obligation d'émettre un signal sonore) comprenant un cartouche (deux sons longs).

Article 3 – Stationnement des bateaux – cas général

Seuls les bateaux transportant du CVM sont admis à stationner dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessous à l'appontement KEM ONE de SAINT FONS.

Le stationnement, l'arrêt, l'escale (l'amarrage et l'ancrage) de tous les autres bateaux de transport ainsi que des menues embarcations sont interdits de jour comme de nuit dans la zone située à l'aval du PK 4,600 jusqu'au 5,700. Des panneaux A5 placés en rives droite et gauche rappelleront cette interdiction.

Article 4 – Conditions de stationnement des bateaux transportant tous produits reçus ou fabriqués sur le site

L'appontement utilisé pour les opérations de déchargement de CVM fait partie du dépôt utilisateur et est géré par l'exploitant KEM ONE. Le stationnement y est autorisé à l'usage exclusif des bateaux devant effectuer des opérations de déchargement.

Le stationnement à couple, même s'il s'agit de bateaux transportant le même produit est formellement interdit. Un panneau A5 sera mis en place sur l'appontement et comprendra une cartouche contenant la mention «sauf bateau affecté au transport de CVM». Cette signalétique sera doublée du panneau A9 (interdiction de créer des remous).

Les opérations de déchargement du bateau se feront sous le contrôle d'un opérateur en liaison radio avec l'usine KEM ONE et de deux membres d'équipages au moins qui devront se trouver à bord du bateau pendant toute la durée de l'opération.

Les équipements permettant la liaison radio devront être de type ATEX (anti-explosif)

Ce personnel devra être qualifié et dûment formé pour les tâches qu'il doit effectuer et instruit de la nature des risques présentés par le produit manipulé. Il devra connaître les consignes de sécurité, notamment les mesures à prendre vis-à-vis de la navigation en cas d'accident.

Une surveillance vidéo sera assurée en permanence. L'appontement devra être obligatoirement éclairé la nuit et en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant provoquer une diminution de la visibilité (brouillard – pluie – chute de neige notamment). Cet éclairage devra être réglé de manière à ne pas causer de gêne aux navigants.

Avant toute opération de déchargement, le conducteur du bateau et l'opérateur désigné par l'exploitant KEM ONE vérifieront la conformité des dispositions réglementaires prévues par l'ADN (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures) à partir de la liste de contrôle ADN ci-jointe.

Le bateau devra porter, de jour comme de nuit, la signalisation telle que prévue par les règlements en vigueur pour informer les usagers de la présence de matières dangereuses à bord.

Les équipements d'amarrage et de mouillage devront être conformes à la réglementation ADN. Il est rappelé en particulier que l'amarrage des bateaux sera réalisé à l'aide d'amarres disposées en nombre suffisant en regard des contraintes générées par le courant du Rhône, la circulation d'autres bateaux, les effets d'incident ou accident lors du déchargement. Cet amarrage sera réalisé à l'aide d'amarres non susceptibles de provoquer des étincelles dans la zone de cargaison. Cet amarrage devra permettre de détacher rapidement les bateaux en cas de danger.

Les deux chemins de repli à terre devront être libres d'accès en permanence, et le batelet de sauvetage constituant le troisième moyen de repli sera tenu prêt à appareiller.

Article 5 – Disposition à prendre en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident ou d'accident survenant pendant une opération de déchargement, la navigation devra être interrompue. L'opérateur de permanence sur l'appontement ordonnera le déclenchement des feux rouges placés sur la berge surmontant un panneau B5 « obligation de s'arrêter au déclenchement des feux rouges », aux PK 4.400 et 5.700, pour interrompre la navigation dès lors qu'il le jugera nécessaire.

Il appliquera également l'ensemble des conditions de sécurité qui lui reviennent.

Les conditions d'arrêt et de reprise de la navigation font l'objet de consignes particulières, soumises à l'approbation du gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône et du Préfet du Rhône en charge de la police de la navigation, après avis de la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire. Elles sont composées des annexes A, B et C jointes au présent arrêté.

Des contrôles techniques seront effectués régulièrement par l'établissement KEM ONE afin de s'assurer du bon fonctionnement des feux rouges d'arrêt de navigation.

Article 6 – Lutte contre la pollution

Les usagers des appontements ayant provoqué accidentellement une pollution ou constatant une pollution des terre-pleins ou de la voie d'eau, devront le signaler dans les meilleurs délais à l'exploitant KEM ONE, au gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône et au concessionnaire, la Compagnie Nationale du Rhône.

Article 7 – Infractions aux dispositions du présent arrêté

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements concernant :

- le transport et la manutention des matières dangereuses,
- les règles générales de la navigation intérieure.

Article 8 – Affichage des consignes d’exploitations des appontements

Le présent arrêté sera affiché sur l’appontement KEM ONE afin que les personnes directement concernées par les opérations de déchargement puissent en prendre connaissance (exploitant KEM ONE, opérateur de permanence, armements fluviaux concernés et équipage de bateaux affectés aux transports).

Article 9 – Agents chargés du contrôle

Indépendamment des agents et officiers de police judiciaire, les agents de Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône-Saône sont chargés de vérifier le respect du présent arrêté et de constater, le cas échéant, toute infraction.

Article 10 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera consultable dans la mairie de Saint Fons et sera disponible sous forme électronique à l'adresse internet suivante :

www.vnf.fr

Il sera également consultable au siège de la direction territoriale Rhône Saône ainsi que dans les subdivisions concernées.

Toute modification temporaire du présent règlement, en application de l’article R4241-26 du Code des Transports, fera l’objet d’une publication par avis à la batellerie.

Le présent arrêté sera obligatoirement détenu à bord de chaque bateau susceptible d’utiliser l’appontement.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Précarité de l'arrêté

Le préfet peut, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté.

Cette décision sera portée à la connaissance des navigants par voie d’avis à la batellerie.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de la date de publication.

Il se substitue au règlement particulier de police suivant :

- arrêté préfectoral n° 2014/224 – 0002 portant règlement particulier de police de navigation, de stationnement des bateaux de déchargement de matières dangereuses à l’appontement ELF ATOCHEM de Belle-Etoile à Saint Fons en date du 12 août 2014.

Article 14 – Application du règlement

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Maire de Saint-Fons, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, la directrice de la Compagnie Nationale du Rhône, le directeur de l'usine Kem One de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Lyon, le **29 MAI 2017**

Pour le préfet
le préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Etienne STOSKOPF

ANNEXE A

CONSIGNE CONCERNANT L'ARRET ET LA REPRISE DE LA NAVIGATION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT A L'APPONTEMENT KEM ONE DE FEYZIN ET LORS DES ESSAIS DE FEUX REGLEMENTANT LA NAVIGATION AUX ABORDS DE CET APPONTEMENT

Préambule

Cette consigne est établie en concertation entre la Compagnie Nationale du Rhône le concessionnaire, Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône, le gestionnaire de la voie d'eau et soumis à l'approbation du préfet du département du Rhône, en référence à l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de navigation de ces appontements.

Objet :

Cette consigne définit les conditions d'arrêt et de reprise de la navigation dans le périmètre établi entre les feux de navigation du PK4,400 et PK 5,700 sur le Rhône, ainsi qu'aux écluses de Pierre-Bénite et Vaugris

Procédure d'essai :

L'exploitant, KEM ONE FRANCE, procédera au contrôle des feux bicolores, d'arrêt de la navigation fluviale, deux fois par an et s'engage à transmettre au gestionnaire de la voie d'eau, VNF-DTRS ainsi qu'au concessionnaire CNR une attestation de contrôle et de bon état de marche du dispositif.

Au moins quinze jours avant le test, une demande d'émission d'un avis à la batellerie sera adressée par la Société KEM ONE DE SAINT FONS à la préfecture du département du Rhône (SIDPC) et copie adressée à Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône, précisant la date, l'heure et la durée des essais (l'allumage des feux sera de très courte durée). Une confirmation du début et de la fin des tests sera fait par téléphone aux écluses de Pierre Bénite et de Vaugris.

Procédure en cas d'incident ou d'accident :

Les dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident sont définies dans la procédure ci-après à laquelle est annexée la fiche des contacts téléphoniques et fax des intervenants.

ANNEXE B

PROCEDURE EN CAS D'INCIDENT

(Conformément à l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de navigation de ces appontements)

<u>LOGIGRAMME</u>	<u>RESPONSABLE</u>
- Passage des feux aux rouges	KEM ONE
- Appel à la Compagnie Nationale du Rhône - Appel téléphonique aux écluses de Pierre Bénite et de Vaugris	KEM ONE
Fax/courriel de confirmation aux trois destinataires VNF - PB - VAU	KEM ONE
Sauf pour les bateaux de secours : - Arrêt de navigation avalante pour PB - Arrêt de navigation montante pour VAU, sauf autorisation particulière, sur production d'une attestation sur l'honneur d'arrêt avant le PK 8 - Informer le gestionnaire VNF de l'incident.	CNR
- Transmission d'un avis à la batellerie pour arrêter la navigation	VNF
- Annonce par radio en début d'alerte du message type (en heure d'ouverture des écluses PB et VAU sans attendre l'avis à la batellerie) : « la navigation est interdite du PK 4.6 au PK 5.7 suite à incident à l'appontement KEM ONE / Belle Etoile de SAINT FONS. L'écluse de PB est fermée pour les bateaux avalants, celle de VAU est fermée pour les bateaux montants et ceci jusqu'à nouvel ordre »	CNR
- Contrôle visuel de l'absence de bateau en zone interdite entre les deux feux. Si un bateau est présent, essais d'alerte du bateau via l'écluse de PB.	KEM ONE
En fin d'incident : - édition d'un avis à la batellerie de reprise de navigation à PB et VAU	VNF
- Extinction des feux	KEM ONE
- Réouverture des écluses et message de fin d'incident par radio par les écluses de Pierre-Bénite et de Vaugris	CNR

ANNEXE C

N° TELEPHONE ET FAX

CNR

Téléphone écluse de Pierre Bénite	04 78 70 99 89
Fax écluse de Pierre Bénite	04 72 66 91 75
Astreinte CGN	04 75 50 97 20
Téléphone écluse de Vaugris	04 74 53 45 72
Fax écluse de Vaugris	04 74 56 25 94
Astreinte CGN	04 75 50 97 20

VNF

Téléphone	04 78 69 60 70
Courriel	Subdi.lyon@vnf.fr
Astreinte VNF	06 07 82 13 00

Société KEM ONE

Téléphone poste de garde	04 78 67 79 19
Fax poste de garde	04 72 89 93 52
Astreinte DOI	06 09 59 24 50